

**ARRÊTÉ PERMANENT
Créant un sens unique de circulation sur le parking,
Rue Jules Ferry face à la salle Nicolas Poussin**

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT l'absence de sens de circulation sur le parking de la rue Jules Ferry et le problème de sécurité et de stationnement qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;

- les modalités de circulation sur la rue Jules Ferry ;
- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Jules Ferry ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur le parking de la rue Jules Ferry sera à sens unique entrant à partir de la première intersection formée avec la rue Jules Ferry jusqu'à la seconde intersection formée avec la dite rue.

Les places de stationnement ont été repositionnées de façon à être dans le sens de circulation au parking.

Toute circulation au sens contraire est interdite.

Article 2 : Les services techniques communautaires sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du marquage au sol.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 22/01/2015

Le Maire,
Jean-Yves CALAIS

